

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le sept avril 2014, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 avril 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFROY, Maire.

Etaient présents :

Joël GEFROY, Sylvie JOBERT, André LANCIEN, Catherine JOSSE , Xavier TROCHU, Huguette JARNOUX, Thierry GADAIS, Marie-Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVÉ, , Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Katell VILLAMAUX, Daniel GUILLE, Raphaël ROLLAND, Cécile SACHOT, Didier CHAUVIERE. Lydie RETAILLEAU

Etaient absents excusés :

Christophe DURANCE ayant donné procuration à Eric LEMERLE.
Yves-Marie DELANOE ayant donné procuration à Pascal PHILIPPE.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Election des adjoints au Maire
- 3) Délégations du conseil municipal au Maire
- 4) Indemnités du Maire et des adjoints
- 5) Fixation du nombre de membres des commissions communales et comités consultatifs
- 6) Constitutions des commissions communales et comités consultatifs
- 7) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- 8) Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale;
- 9) Election des membres de la commission d'appel d'offres;
- 10) Election des délégués communaux auprès des EPCI;
- 11) Désignation des délégués communaux auprès de diverses instances extérieures ;
- 12) Questions diverses.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Eric LEMERLE été élu Secrétaire.

2. ELECTION DES ADJOINTS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 29 mars 2014, dûment rempli et signé,
Vu la délibération n° 2014-11 du 29 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 5,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7-2 à scrutin secret.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins :23
Nombre de bulletins blancs ou nuls :5
Nombre de suffrages exprimés :18
Majorité absolue :12

Sont élus Adjoints au Maire :

André LANCIEN 1^{er} adjoint en charge des finances, de l'urbanisme, des marchés publics et du sport

Catherine JOSSE 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires

Thierry GADAIS 3^{ème} adjoint en charge du patrimoine bâti et de l'agenda 21

Sylvie JOBERT 4^{ème} adjointe en charge de l'action sociale, des ressources humaines, de l'enfance jeunesse et de l'hygiène sécurité

Xavier TROCHU 5^{ème} adjoint en charge de l'information et la promotion culturelle

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions.

3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé la liste des délégations accordées.

La délibération du 31 mars 2008 a été modifiée le 27 avril 2009, le 1^{er} mars 2010, le 23 avril 2012 puis le 25 mars 2013, puis le 29 avril 2013.

La présente délibération annule et remplace les 6 délibérations citées précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur la totalité des zones du P.L.U. couvertes par le droit de préemption urbain ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 18° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit le type de juridiction et de niveau.
- 19° De subdéléguer la signature du Maire au premier adjoint, pour tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, par le conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT

Adopté à l'unanimité

4. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, CONSIDERANT que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte 3 147 habitants, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à compter du 29 mars 2014 pour le Maire et du 7 avril 2014 pour les adjoints, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1er adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2008-30 prise par le conseil municipal en date du 31 mars 2008.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Observations : M GUILLE demande à ce que les conseillers puissent bénéficier d'une indemnité, comme le prévoit le CGCT, en remerciement de leur investissement. M GEFROY répond qu'il n'est pas opposé à étudier la question lors de la séance du conseil municipal du 12 mai prochain.

Adopté à l'unanimité

5. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22, il peut être constitué des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

De même, l'article L. 2143-2 de ce même code, prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs. Ces comités peuvent être consultés par Le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, les commissions communales sont composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale. Monsieur le Maire propose donc que les membres des commissions communales soient élus à la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

Les comités consultatifs seront quant à eux librement créés par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, sans règle de proportionnalité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Commission communale AFFAIRES SCOLAIRES :

Président : M. Joël GEFFROY
4 Membres majorité + 1 membre minorité

Commission communale BATIMENTS :

Président : M. Joël GEFFROY
6 Membres majorité + 1 membre minorité

Commission communale RESSOURCES HUMAINES

Président : M. Joël GEFFROY
4 Membres majorité + 1 membre minorité

Commission communale VOIRIE :

Président : M. Joël GEFFROY
4 Membres majorité + 1 membre minorité

Commission communale URBANISME

Président : M. Joël GEFFROY
7 Membres majorité + 1 membre minorité

Commission communale ENVIRONNEMENT -CADRE DE VIE

Président : M. Joël GEFFROY
6 Membres majorité + 1 membre minorité

Commission communale AGRICULTURE :

Président : M. Joël GEFFROY
5 Membres majorité + 1 membre minorité

Commission communale INFORMATION - PROMOTION – CULTURE :

Président : M. Joël GEFROY

7 Membres majorité + 1 membre minorité

Commission communale SPORTS :

Président : M. Joël GEFROY

5 Membres majorité + 1 membre minorité

Commission communale AGENDA 21 :

Président : M. Joël GEFROY

6 Membres majorité + 1 membre minorité

Commission communale FINANCES :

Président : M. Joël GEFROY

8 Membres majorité + 2 membres minorité

Commission communale ACCESSIBILITE -SECURITE :

Président : M. Joël GEFROY

2 Membres majorité + 1 membre minorité

Résidence du Prieuré Conseil Administration :

Président : M. Joël GEFROY

2 membres majorité + 1 membre minorité

Adopté à l'unanimité

<p>6. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS</p>
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à la désignation de chacun des membres des commissions communales et comités consultatifs.

Commission communale AFFAIRES SCOLAIRES :

Président : M. Joël GEFROY – Membres : E LEMERLE – C JOSSE – A ROUSSEAU – S LAUNAY – L RETAILLEAU

Commission communale BATIMENTS :

Président : M. Joël GEFROY – Membres : T GADAIS – C DURANCE - K VILLAMAUX – ME DURAND - S JOBERT - A ROUSSEAU - D CHAUVIERE

Commission communale RESSOURCES HUMAINES

Président : M. Joël GEFROY – Membres : C JOSSE – T GADAIS – A LANCIEN -S JOBERT - D GUILLE

Commission communale VOIRIE :

Président : M. Joël GEFFROY – Membres : T GADAIS – L ROSSI – H JARNOUX -
A LANCIEN – R ROLLAND

Commission communale URBANISME :

Président : M. Joël GEFFROY : Membres : C DURANCE – S JOBERT – S GUYOT - E LEMERLE
T GADAIS - A LANCIEN - ME DURAND – R ROLLAND

Commission communale ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE :

Président : M. Joël GEFFROY : Membres : ME DURAND – C JOSSE – E LEMERLE -
C DURANCE – L ROSSI – A ROUSSEAU – R ROLLAND

Commission communale AGRICULTURE :

Président : M. Joël GEFFROY – Membres : H JARNOUX – E LEMERLE – L ROSSI -
YM DELANOE – T GADAIS – R ROLLAND

Commission communale INFORMATION - PROMOTION – CULTURE :

Président : M. Joël GEFFROY – Membres : S LAUNAY – S CHEVE – X TROCHU - P PHILIPPE –
A ROUSSEAU - T GADAIS - H JARNOUX – D CHAUVIERE

Commission communale SPORTS :

Président : M. Joël GEFFROY – Membres : YM DELANOE – A LANCIEN- X TROCHU –
C DURANCE - K VILLAMAUX – D CHAUVIERE

Commission communale AGENDA 21 :

Président : M. Joël GEFFROY : Membres : T GADAIS – E LEMERLE – L ROSSI -S CHEVE –
S LAUNAY – X TROCHU - R ROLLAND

Commission communale FINANCES :

Président : M. Joël GEFFROY : Membres : T GADAIS – A LANCIEN – C JOSSE - X TROCHU –
S JOBERT – C DURANCE - E LEMERLE – H JARNOUX – D GUILLE- C SACHOT

Commission communale ACCESSIBILITE SECURITE :

Président : M. Joël GEFFROY – Membres : C DURANCE – P PHILIPPE – C SACHOT

Résidence du Prieuré Conseil Administration :

Président : M. Joël GEFFROY – Membres : S JOBERT – S GUYOT – D GUILLE

Adopté à l'unanimité

7. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à la fixation du nombre de membres membres du CCAS et :

- PROPOSE de fixer à DIX (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Adopté à l'unanimité

8. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur Le Maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après avoir entendu cet exposé et après un appel à candidature et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration et après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les personnes suivantes comme membres du CCAS :

Sylvie JOBERT - Huguette JARNOUX - Sophie GUYOT - André LANCIEN
Didier CHAUVIERE

Nombre de bulletins :23

Nombre de bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue :12

Adopté à l'unanimité

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL OFFRE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément, au Code des Marchés Publics et notamment son article 22 et au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, il convient de désigner par un vote au scrutin secret les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est présidée par le Maire et est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Il est proposé l'application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste, ce qui fait 2 titulaires et 2 suppléants pour la majorité et 1 titulaire et 1 suppléant pour la minorité.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offre et nomme à l'unanimité les membres suivants :

André LANCIEN titulaire et Xavier TROCHU suppléant
Thierry GADAIS titulaire et Catherine JOSSE suppléante
Daniel GUILLE titulaire et Raphael ROLLAND suppléant

Nombre de bulletins :23

Nombre de bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue :12

Adopté à l'unanimité

10. ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DES EPCI

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner les représentants communaux qui siégeront dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Le conseil municipal procède à l'élection des délégués communaux et après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme les représentants suivants :

S.D.A.E.P. « Atlantic'eau » : L ROSSI (titulaire)

S.I.V.U. Aéroport Notre Dame des Landes :

T. GADAIS – E.LEMERLE (titulaires)

A.LANCIEN + D GUILLE (suppléant)

Syndicat mixte d'électrification :

○ YM.DELANOE – A.LANCIEN (titulaires)

○ T.GADAIS + D CHAUVIERE (suppléant)

Adopté à l'unanimité

11. ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DES DIVERSES INSTANCES EXTERIEURES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner les différents conseillers municipaux qui siégeront dans les différentes instances ou organismes où la commune est représentée. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

Collège Paul Gauguin :

P PHILIPPE (titulaire) C JOSSE (suppléant)

Mission Locale :

S JOBERT (titulaire)

Sécurité Routière :

P PHILIPPE (titulaire) E LEMERLE (suppléant)

Défense Nationale :

X TROCHU (titulaire)

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Joël GEFFROY

Le Secrétaire de séance,

Eric LEMERLE

Compte rendu remis au secrétaire de séance le 08 avril 2014

Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le

Compte rendu affiché le

